

# OMPI



SCIT/5/8

ORIGINAL : anglais

DATE : 26 mai 2000

F

**ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**  
GENÈVE

**COMITE PERMANENT DES TECHNIQUES DE L'INFORMATION**

**COMITÉ PLÉNIER**  
**Cinquième session**  
**Genève, 10 - 14 juillet 2000**

**PROPOSITION DE LA RÉPUBLIQUE TCHÈQUE**  
**CONCERNANT LA PRÉSENTATION DES FORMULES CHIMIQUES**  
**DANS LES DESCRIPTIONS DE BREVET**

*Document établi par le Bureau international*

1. Par une lettre en date du 18 novembre 1999, l'Office de la propriété industrielle de la République tchèque (CZ) a présenté une proposition concernant la présentation des formules chimiques dans les descriptions de brevet et a demandé que cette proposition soit examinée par le Comité permanent des techniques de l'information (SCIT). Le texte de cette lettre figure dans l'annexe du présent document.

2. Le Bureau international recommande d'examiner la proposition de la République tchèque dans la perspective de l'élaboration d'une norme de l'OMPI qui régirait par exemple la structure et la présentation des descriptions de brevet et la numérotation des paragraphes des descriptions. À l'heure actuelle, la série de normes de l'OMPI ST.10/A à 10/D ne contient aucune disposition relative au contenu, à la structure et à la présentation des documents de brevet.

3. *Le SCIT plénier est invité à examiner la proposition présentée par l'Office de la République tchèque et, s'il le juge nécessaire, à demander au Groupe de travail sur les normes et la documentation de se saisir de la question.*

[L'annexe suit]

## ANNEXE

**TEXTE DE LA LETTRE DE L'OFFICE  
DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE DE LA RÉPUBLIQUE TCHÈQUE**

18 novembre 1999

Les inventions chimiques, en particulier celles qui sont réalisées dans le domaine de la chimie pharmaceutique et des biocides (IPC C07, A61K, A01N), représentent l'une des parties les plus importantes de l'activité en matière de brevets. Faute de normalisation, les documents de brevet de cette catégorie recèlent maintes anomalies qui causent de nombreux problèmes au stade de leur traitement. Ces problèmes se font plus particulièrement sentir lors du traitement électronique des documents, qu'il s'agisse de les sauvegarder dans des bases de données, de les publier en version électronique ou d'accepter les demandes sous forme électronique. Les principales anomalies rencontrées sont résumées ci-après :

1. Les documents de brevet dans le domaine de la chimie contiennent des éléments graphiques (formules, diagrammes de réaction, dessins) qui sont reproduits dans toutes les parties du document, aussi bien dans la description de l'état de la technique que dans celle de l'invention, dans les exemples et dans les revendications. La répétition de la même formule à différents endroits du document (au moins sur la page de couverture, dans la description de l'invention et dans la 1<sup>ère</sup> revendication) entraîne un surcroît de consommation de papier à l'impression et au stockage du document sous forme électronique. Le brevet EP n° 521768 en est l'illustration parfaite, avec la formule suivante qui apparaît à maintes reprises :



Lors de la publication du document correspondant en tchèque, il a fallu utiliser une capacité de près de 10 MB pour stocker les différentes occurrences de cette formule.

2. La notation de la structure des groupements fonctionnels, tels que les groupements carboxylique, amino, ester, sulfo, amide ou autres, n'est pas uniformisée. Ces groupements sont indiqués parfois en ligne (p. ex. : -COOH, -NR<sub>1</sub>R<sub>2</sub>, -SO<sub>3</sub>H), parfois en plan (p. ex. : -C-OH, -N-R<sub>2</sub>).



Annexe 1, page 2

3. La notation des groupements fonctionnels proprement dits n'est pas non plus uniformisée. Ceux-ci sont indiqués parfois sous leur nom (p. ex. : hydroxyde, groupement cétone, groupement amino, chlore, groupement nitro, etc.), parfois sous leur symbole chimique (p. ex. : OH, =O, NH<sub>2</sub>, NO<sub>2</sub>).

Nous sommes convaincus de la nécessité d'élaborer une norme pour garantir, dans la mesure du possible, l'uniformité des documents de brevet dans le domaine chimique, tant sur le plan de la forme que sur celui de la terminologie. Les règles de présentation devraient supprimer les répétitions des formules chimiques dans le même document. Ces formules devraient figurer dans une annexe, comme les documents de brevet dans d'autres branches d'activités. Nous sommes persuadés que la pratique actuelle est la principale raison pour laquelle les formules chimiques ne sont pas incluses dans la base de données ESPACENET, ce qui complique énormément la recherche et l'étude des documents. Notre proposition concernant la présentation des formules chimiques dans les documents de brevet est appliquée dans les documents de brevet de la Hongrie.

L'harmonisation de la présentation des documents de brevet dans le domaine de la chimie se traduira avant tout par des économies réalisées sur les supports, une plus grande facilité d'orientation parmi les documents de brevet, une consultation plus rapide et, dernier avantage mais non des moindres, une réduction des coûts de dépôt des demandes. L'Office de la propriété industrielle de la République tchèque est prêt à apporter son concours à l'élaboration de cette norme.

Nous vous saurions gré de bien vouloir examiner notre proposition en vue de la soumettre au Comité permanent des techniques de l'information à sa prochaine session.

Dans l'attente de poursuivre notre coopération, veuillez agréer...

Jaroslav Paulík  
Directeur du Département de l'information en matière de brevets

c/o : M. Pauwels, OEB

[Fin de l'annexe et du document]